

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT.

DECRET N° 100 / 053 DU 31 MARS 2019 PORTANT MISE A LA RETRAITE ANTICIPEE D'UN MAGISTRAT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n°1/001 du 29 février 2000 portant Réforme du Statut des Magistrats, tel que modifié à ce jour, spécialement en ses articles 27 et 28;

Vu la Loi n°1/08 du 17 mars 2005 portant Code de l'Organisation et de la Compétence Judiciaires ;

Vu le dossier personnel et administratif de l'intéressé ;

Attendu que le Magistrat NIYONGABO Nestor, matricule 10 840 960(209.247), a déjà accompli plus de 20 ans de service effectif dans le cadre de la magistrature et qu'il sollicite son admission à la retraite anticipée,

Sur proposition du Ministre de la Justice, de la protection civique et Garde des Sceaux et après avis du Conseil Supérieur de la Magistrature ;

D E C R E T E :

Article 1 : Le Magistrat NIYONGABO Nestor, matricule : 10 840 960 (209.247), est mis à la retraite anticipée.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

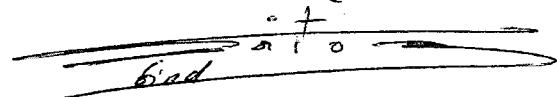
Article 3 : Le Ministre de la Justice, de la Protection Civique et Garde des Sceaux est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 31 mars 2019

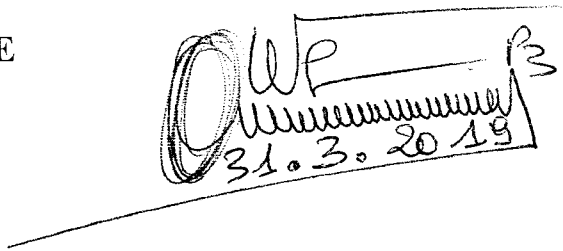
Pierre NKURUNZIZA

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

LE PREMIER VICE-PRESIDENT
DE LA REPUBLIQUE



Gaston SINDIMWO



31.3.2019

LE MINISTRE DE LA JUSTICE, DE
LA PROTECTION CIVIQUE ET
GARDE DES SCEAUX



Aimée Laurentine KANYANA.